



Amicale Cycliste Méré Montfort

Constitution du dossier d'adhésion

1. Le présent Bulletin d'adhésion rempli, daté et signé - page 2
2. Document assurance AXA - Coupon « Déclaration du licencié -saison 2021 » rempli, daté et signé - page 6
3. Suivant la formule de licence choisie (Rando ou Sport) :

Pour une licence Rando :

- Soit Fournir un Certificat Médical de moins de 12 mois de Non Contre-Indication (CMNCI) à la pratique du cyclotourisme, voir exemple page 8
- Soit Remplir le questionnaire de santé (QS-SPORT Cerfa N°15699*01) - page 7

Pour une licence Sport :

- Fournir obligatoirement un Certificat Médical de moins de 12 mois de Non Contre-Indication (CMNCI) à la pratique du cyclisme en compétition, voir exemple page 8

4. Le règlement intérieur daté et signé – pages 9 et 10

5. Règlement : Choisir un mode de règlement

- Par chèque à l'ordre de ACMM
- Par Virement Bancaire sur le compte :
Titulaire : AMICALE CYCLISTE MERE MONTFORT
Domiciliation : MONTFORT L'AMAURY
Code Banque : 18206
Code Guichet : 00044
Numéro de compte : 28000636
Clé RIB : 42
IBAN : FR76 1820 6000 4428 0063 6300 142
Code BIC : AGRIFRPP882

Le dossier est à envoyer à l'une des 2 adresses suivantes :

- Ollivier GILLES 19, Rue de Versailles 78490 MONTFORT L'AMAURY
- ACMM - Mairie de Méré - 78490 MÉRÉ.

Bulletin d'adhésion

- Les enfants mineurs des adhérents peuvent s'inscrire et devront rester sous la responsabilité du père ou de la mère. L'âge minimum est de 12 ans.
- Les membres d'une même famille, composée de deux adultes maximum et d'enfants de moins de 25 ans (nombre illimité) peuvent s'inscrire sur le même bulletin et bénéficier ainsi de tarifs attractifs.

Consultez les tarifs 2021 en page 3 et les garanties en page 4 pour remplir le tableau ci-dessous.
La cotisation club est exceptionnellement offerte en 2021.

NOM	Prénom	Né(e) le	Nationalité	N° licence 2020	Type de licence (rando/sport)	Type d'assurance	Revue (oui/non)	Catégorie Tarif	Tarif
<i>Exemple : DUPONT</i>	<i>René</i>	<i>13/10/70</i>	<i>Française</i>	<i>234567</i>	<i>Rando</i>	<i>Petit Braquet</i>	<i>Non</i>	<i>1er Adulte Famille</i>	<i>45,00 €</i>
								TOTAL :	

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-Mail :

Je soussigné 1 déclare :

- Souhaiter devenir membre de l'association Amicale Cycliste Méré-Montfort,
- Avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur,
- M'engager à respecter scrupuleusement le code de la route,
- Autoriser la communication de mes coordonnées aux adhérents de l'ACMM,
- Accepter de rétrocéder mon image, au travers de photos, film ou tout autre support de communication,
- Remplir l'encart ci-dessous en cochant une des 2 cases :

Je fournis un certificat médical de - de 12 mois (cyclotourisme ou cyclisme en compétition).

Ou

J'atteste sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire de santé (QS-SPORT Cerfa N°15699*01) qui m'a été remis par mon club. J'atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé et je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive

- Déclare avoir pris connaissance de la notice d'information sur les garanties couvertes par le contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès de l'assureur AXA.

Fait à : Le : Signature(s) 2

1 Autant de noms et signatures que de demandes d'inscription.

2 Signature(s) de chacun des adhérents précédée(s) de la mention « lu et approuvé »



TARIFS Clubs - Saison 2021 Identiques pour les 3 formules de licences

Réaffiliation club = 54,00 € (cotisation 29,00 € + revue 25 €) - Affiliation club = 25 € (revue) + cotisation gratuite

Formules de licences	Catégories	Cotisation FFCT	"Mini-Braquet" <i>(Responsabilité Civile + Défense-Recours)</i>		"Petit-Braquet" <i>(Mini-Braquet + Accident Corporel et Rapatriement)</i>		"Grand-Braquet" <i>(Petit-Braquet + Dommages à la bicyclette)</i>		**Option Revue 11 numéros
			Assurance	Total	Assurance	Total	Assurance	Total	
VÉLO BALADE (Sans certificat médical)	* E F V (- 18 ans) :	12,00 €	-	-	offerte	12,00 €	48,00 €	60,00 €	+ 25,00 €
	Adultes :	28,50 €	14,50 €	43,00 €	16,50 €	45,00 €	64,50 €	93,00 €	
	Jeunes - 18 ans :	12,00 €	-	-	offerte	12,00 €	48,00 €	60,00 €	
VÉLO RANDO (Certificat médical cyclo)	Jeunes (18 à 25 ans) :	12,00 €	14,50 €	26,50 €	16,50 €	28,50 €	64,50 €	76,50 €	
	Familles :								
	1er adulte	28,50 €	14,50 €	43,00 €	16,50 €	45,00 €	64,50 €	93,00 €	
VÉLO SPORT (Certificat médical compétition)	2ème adulte	13,00 €	14,50 €	27,50 €	16,50 €	29,50 €	64,50 €	77,50 €	
	Jeunes (18 à 25 ans) :	6,50 €	14,50 €	21,00 €	16,50 €	23,00 €	64,50 €	71,00 €	
	Jeunes - 18 ans :	6,50 €	-	-	offerte	6,50 €	48,00 €	54,50 €	
	Enfants de 6 ans et moins			<i>offerte</i>			48,00 €	48,00 €	

* École française de vélo

* *option Revue 1ère adhésion : Pour tout nouvel adhérent, tarif exceptionnel de 20€/an au lieu de 25 €/an.

Formules proposées			
Garanties	Mini-Braquet	Petit-Braquet	Grand-Braquet
Responsabilité civile	oui	oui	oui
Recours et Défense pénale	oui	oui	oui
Accident corporel	non	oui	oui
Assurance Rapatriement	non	oui	oui
Dommages au casque	non	oui	oui
Dommages cardio-fréquencemètre (1)	non	oui	oui
Dommages au vélo	non	non	oui
Dommages au GPS (2)	non	non	oui
Dommages aux équipements vestimentaires	non	non	oui

(1) Seul le cardio-fréquencemètre à fonction unique est garanti

(2) Les Smartphones sont exclus de la formule grand braquet

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2021



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération www.ffvelo.fr ou sur le site d'AMPLITUDE Assurances Gomis-Garrigues www.cabinet-gomis-garrigues.fr

En choisissant sa Formule de licence, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
→ Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
→ Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€
→ Décès ACV/AVC⁽¹⁾ :			
▪ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	1 500€	2 500€
▪ en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.	Non acquise	3 000€	7 500€
→ Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%
→ Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :			
Prothèse dentaire :			
▪ par dent (maxi 4)		250€	250€
▪ bris de prothèse	Non acquise	500€	500€
Lunette :			
▪ par verre		120€	120€
▪ par monture		200€	200€
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale) Actes non prescrits et non remboursables		500€	500€
		3 séances à 50€	3 séances à 50€
→ Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€
→ Assistance dont :			
▪ Rapatriement		Frais réels	Frais réels
▪ Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance	Non acquise	10 000€	10 000€
▪ Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000€	3 000€
TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement			
→ Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :			Franchises
▪ Casque		80€	80€ Néant
▪ Cardio-fréquencemètre	Non acquise	100€	100€ Néant
▪ Equipements vestimentaires		Non acquise	160€ 30€
▪ GPS		Non acquise	300€ 30€
▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1 500€ 100€

⁽¹⁾ Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention : Le licencié Vélo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
 - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
 - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
 - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
 - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie, d'une embolie cérébrale ou d'une hémorragie méningée.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
 - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
 - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
 - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
 - de maladie ;
 - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'AMPLITUDE Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

1- Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

2- Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo cérébral/ AVC est exclu)	25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20€ ou 40€ pour capitaux ci-dessus doublés.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Commission nationale sport santé

Examen médical pour licence sportive

(Mise à jour du 24/04/2018)

Sur l'avis de la commission nationale sport santé, le comité directeur a estimé qu'il est de son devoir d'inciter les adhérents de la Fédération à se soumettre régulièrement à un examen médical. De plus, à sa demande, l'assureur a accepté de lier la majoration d'un capital décès, par accident cardio-vasculaire ou vasculaire cérébral du contrat "Petit Braquet" et "Grand Braquet", à la production d'un test d'effort de moins de 2 ans.

Depuis les décrets de 2016, la demande de licence en formule "vélo-rando" s'accompagne obligatoirement de la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme **tous les 5 ans**.

Le licencié en formule "vélo-sport" qui désire participer à des épreuves à temps et/ou à classement (dites cyclosporatives) (1) doit produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition **tous les ans**.

Dans les deux cas le certificat médical est à fournir lors d'une première prise de licence.

Notre pratique, qu'elle soit compétitive ou non, est un sport susceptible d'amener les sollicitations cardiaques à leur maximum, ce qui constitue le facteur déclenchant de nombre d'accidents vasculaires, coronariens essentiellement.

Eu égard aux recommandations des sociétés de médecine du sport, il est vivement souhaitable, après 45 ans chez l'homme et 50 ans chez la femme, de consulter un médecin cardiologue qui décidera de l'opportunité d'une épreuve d'effort.

Nous sommes conscients du travail que constitue l'examen médical du sportif, et vous remercions de votre collaboration.

Le médecin fédéral national.

(1) Conformément aux dispositions de son règlement la Fédération française de cyclotourisme n'organise pas ce type d'épreuves.

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : Profession :

Club d'affiliation : N° de licence

--	--	--	--	--	--

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné (e), Drcertifie avoir examiné ce jour

M. Mme. Mlle.
et qu'il (elle) ne présente pas de contre-indication à la pratique :

- du **CYCLOTOURISME** (Licence **Vélo Rando**)
Ou du **CYCLISME EN COMPETITION** (licence **Vélo Sport**)

A.....le

Signature et cachet du médecin :
(Obligatoire avec ses coordonnées)

Document à présenter à un médecin du sport, votre médecin référant ou un autre médecin de votre choix pour la délivrance du certificat de non contre-indication et à conserver.

Les licenciés membres individuels doivent adresser **obligatoirement** une copie à la Fédération.

EXAMEN MÉDICAL TYPE (FACULTATIF) pouvant être pré rempli par l'intéressé

Antécédents sportifs

Autres pratiques

Cyclotourisme : Depuis combien de temps ?

Volume de pratique (km/an) :

Antécédents médicaux

Familiaux : Maladies ou décès d'origine cardiaque dans la famille ? oui non

Hypertension artérielle ? oui non

Maladies métaboliques (diabète, cholestérol, triglycérides,...)? oui non

La ou lesquelles :

Personnels : Age: plus de 45 ans ?

Hypertension artérielle

Diabète

Hyperlipidémie (diabète, triglycérides)

Tabagisme

Sédentarité (arrêt de toute pratique sportive régulière depuis plus d'un an)

Stress

Prise médicamenteuse: laquelle :

Antécédents chirurgicaux: lesquels :

Autres : (vertiges, troubles visuels, crises convulsives,...)

Examen clinique : Taille : Poids :

Cardio-vasculaire : IMC : Pds en Kg / (T en m)² =

Périmètre abdominal:

Signes fonctionnels à l'effort oui non

Si OUI lesquels? (Palpitations, douleurs thoraciques, gêne respiratoire,...)..... Auscultation

cardiaque :

TA de repos :

Pouls de repos :

Pouls périphériques tous perçus :

ECG de repos (vivement recommandé)

Pulmonaire : Signes fonctionnels à l'effort oui non

Si OUI lesquels? (Toux, gêne respiratoire, asthme,...)

Appareil locomoteur : Rachis :

Membres supérieurs :

Membres inférieurs :

Neurologique : Troubles de l'équilibre : épreuve de Romberg yeux fermés =

Troubles de la vision (corrigés ou pas) :

Troubles de l'audition (corrigés ou pas) :

Antécédent de crise convulsive :

Uro-génital :

Autres : État bucco-dentaire :



Règlement intérieur de l'ACMM

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Amicale Cycliste Méré-Montfort, sise à Méré 78490. Il ne saurait s'y substituer.

Les membres

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent. Le règlement intérieur et le bulletin d'adhésion seront retournés signés par le nouvel adhérent.

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de cette cotisation lors de leur demande d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Age minimum requis pour adhérer au club : 12 ans.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux et non-respect des consignes de sécurité,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 60%. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de la demande d'adhésion sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Assemblée générale ordinaire

Conformément aux articles 15 et 16 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire.

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés. Les pouvoirs ne peuvent être donnés qu'aux membres adhérents. Un membre adhérent ne peut pas disposer de plus de deux pouvoirs.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément aux articles 15 et 17 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modifications essentielles des statuts, situation financière difficile, dissolution ou fusion.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procuration sont interdits.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 19 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association contre signature sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Assurance

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que lorsque les adhérents sont pris en charge par l'encadrement.

Sécurité

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes.

Statuts

Les statuts sont consultables par les adhérents sur simple demande auprès du bureau.

Fait le : (date et signature de l'adhérent)